



13.11.2017/bd

**Texte de publication dans la Feuille officielle sur la décision de l'AD concernant le règlement scolaire de l'association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat**

**Texte français**

Association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat

L'assemblée des Délégués de l'Association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat a pris la décision suivante, soumise à referendum facultatif:

> Adoption du règlement scolaire de l'association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat.

Conformément à l'article 123d de la loi sur les communes qui précise: Le dixième du total des citoyens actifs des communes membres ou les conseils communaux du quart des communes membres peuvent demander qu'une décision de l'assemblée des délégués soit soumise au vote des citoyens lorsqu'elle a pour objet:

> l'adoption, l'abrogation ou la modification d'un règlement de portée générale.

La demande de referendum est déposée auprès du secrétariat communal du lieu où l'association a son siège, dans les soixante jours dès la publication dans la Feuille officielle de la décision sujette à referendum.

Le règlement scolaire de l'association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat est consultable au secrétariat du Cycle d'Orientation de la région de Morat, Wilerweg 53, 3280 Morat, du lundi au vendredi de 8.30h – 11.30h et 13.30h – 15.30h.

Au nom du comité de l'association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat

Le Président: Alexander Schroeter

La Secrétaire: Brigitte Demierre